

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2021-042

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse / ARS

R20-2021-04-27-00001 - Arrêté n° ARS/2021/247 du 27 avril 2021 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Société d'exploitation de la Polyclinique du Docteur Maymard à exercer des activités de chirurgie des cancers gynécologiques et mammaires sur son site (N° FINESS géographique : 2B0000145) (2 pages)

Page 3

R20-2021-04-27-00002 - Arrêté n° ARS/2021/248 du 27 avril 2021 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SA Cliniques d'Ajaccio à exercer des activités de chirurgie des cancers ORL, maxillo-faciale, thoraciques, gynécologiques et mammaires sur son site (N° FINESS géographique : 2A0000139) (2 pages)

Page 6

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

R20-2021-04-30-00001 - Arrêté RFF mars 2021 signé Préfet 16 03 21 (2 pages)

Page 9

Direction Régionale de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement / DREAL

R20-2021-04-29-00002 - Arrêté portant autorisation d'accéder aux propriétés privées pour le conservatoire d'espaces naturels de Corse pour inventaires des Tortues Hermann (4 pages)

Page 12

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse / Bureau administratif et financier

R20-2021-04-23-00003 - arrêté n° 2021-04-23-61 portant attribution et décision de fractionnement de la dotation de continuité territoriale à la collectivité de Corse au titre de l'exercice 2021 (2 pages)

Page 17

SGAMI SUD / Bureau du recrutement

R20-2021-04-28-00001 - Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des adjoints de sécurité de la Police Nationale - 3ème session 2021 (2 pages)

Page 20

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2021-04-27-00001

27/04/2021 : M.Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n° ARS/2021/247 du 27 avril 2021 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Société d'exploitation de la Polyclinique du Docteur Maymard à exercer des activités de chirurgie des cancers gynécologiques et mammaires sur son site (N° FINESS géographique : 2B0000145)

**Arrêté N°ARS/2021/247 du 27 avril 2021
portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Société d'exploitation de la Polyclinique du Docteur
Maymard à exercer des activités de chirurgie des cancers gynécologiques et mammaires sur son site
(N° FINESS géographique : 2B0000145)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

- Vu** le code de la santé publique (CSP), et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;
- Vu** la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'ordonnance n°2018-21 du 17 janvier 2018 instituant l'article L6122-9-1 du CSP ;
- Vu** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme. Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;
- Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté N°ARS/2020/178 du 25/05/2020 autorisant la Société d'exploitation de la Polyclinique du Docteur Maymard à exercer des activités de chirurgie des cancers gynécologiques et mammaires sur son site ;
- Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Vu** l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Vu** l'arrêté N°ARS/2020/515 du 22/10/2020 portant prorogation de l'arrêté N°ARS/2020/225 du 29/06/2020 autorisant la Société d'exploitation de la Polyclinique du Docteur Maymard à exercer des activités de chirurgie des cancers gynécologiques et mammaires sur son site ;
- Vu** l'avis du 26/04/2021 de la Commission Spécialisée pour l'Organisation des Soins (CSOS) ;
- Vu** la convention de partenariat établie entre le Centre Hospitalier de Bastia, représenté par son Directeur, M. Jean- Mathieu DEFOUR, et la Polyclinique la Résidence Maymard, représentée par son Directeur, M. Toussaint PIERI, dans le cadre de la crise sanitaire de l'épidémie COVID-19 ;

Considérant que la crise née de la propagation du covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du CSP ;

Considérant que par dérogation aux dispositions des articles L. 6122-2, L. 6122-8 et L. 6122-9 du CSP, en cas de menace sanitaire grave constatée par le Ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-1 du CSP, le Directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser, pour une durée limitée, un établissement de santé à exercer une nouvelle activité de soins ;

Considérant les équipements de la Polyclinique la Résidence Maymard ;

La correspondance est à adresser impersonnellement à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tel : 04.95.51.98.98 - Fax : 04.95.51.99.00
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>

ARRETE

Article 1^{er}: Les autorisations d'activités de soins de chirurgie des cancers gynécologiques et mammaires accordées à la Société d'exploitation de la Polyclinique du Docteur Maymard sur son site (N° FINESS géographique : 2B0000145) sont renouvelées jusqu'au 31/10/2021.

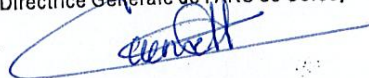
Article 2: Cet arrêté vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L 162-21-1 du Code de la sécurité sociale. Il pourra être renouvelé dans les mêmes formes si les circonstances l'exigent.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé de Corse, la directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Corse et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Corse et de Haute-Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2021-04-27-00002

27/04/2021 : M.Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n° ARS/2021/248 du 27 avril 2021 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SA Cliniques d'Ajaccio à exercer des activités de chirurgie des cancers ORL, maxillo-faciale, thoraciques, gynécologiques et mammaires sur son site (N° FINESS géographique : 2A0000139)

Arrêté n°ARS/2021/248 du 27 avril 2021

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SA Cliniques d'Ajaccio à exercer des activités de chirurgie des cancers ORL, maxillo-faciale, thoraciques, gynécologiques et mammaires sur son site
(N° FINESS géographique : 2A0000139)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2018-21 du 17 janvier 2018 instituant l'article L6122-9-1 du CSP ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme. Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les arrêtés n°ARS/2020/96 et ARS/2020/99 du 21/03/2020 autorisant la SA Cliniques d'Ajaccio à exercer des activités de chirurgie des cancers ORL, maxillo-faciale, thoraciques, gynécologiques et mammaires sur son site ;

Vu l'arrêté n°ARS/2020/224 du 29 juin 2020 portant prorogation des arrêtés n°ARS/2020/96 et ARS/2020/99 du 21/03/2020 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté n°ARS-2020-514 du 22/10/2020 portant prorogation de l'arrêté n°ARS/2020/224 du 29 juin 2020 autorisant la SA Cliniques d'Ajaccio à exercer des activités de chirurgie des cancers ORL, maxillo-faciale, thoraciques, gynécologiques et mammaires sur son site ;

Vu la convention de partenariat établie entre le Centre Hospitalier d'Ajaccio représenté par son Directeur M. Jean-Luc PESCE et la SA Cliniques d'Ajaccio, représentée par son Directeur, M. Jean CANARELLI dans le cadre de la crise sanitaire de l'épidémie COVID-19 ;

Vu l'avis du 26/04/2021 de la Commission Spécialisée pour l'Organisation des Soins (CSOS) ;

Considérant que la crise née de la propagation du covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du CSP ;

Considérant que par dérogation aux dispositions des articles [L. 6122-2](#), [L. 6122-8](#) et [L. 6122-9](#) du CSP, en cas de menace sanitaire grave constatée par le Ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article [L. 3131-1 du CSP](#), le Directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser, pour une durée limitée, un établissement de santé à exercer une nouvelle activité de soins ;

Considérant les équipements de la SA cliniques d'Ajaccio ;

La correspondance est à adresser impersonnellement à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tel: 04.95.51.98.98 - Fax : 04.95.51.99.00
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>

ARRETE

Article 1^{er}: Les autorisations d'activités de soins de chirurgie des cancers ORL, maxillo-faciale, thoraciques, gynécologiques et mammaires accordées à la SA Cliniques Ajaccio sur son site (N° FINESS géographique : 2A0000139) sont renouvelées jusqu'au 31/10/2021.

Article 2: Cet arrêté vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L 162-21-1 du Code de la sécurité sociale. Elle pourra être renouvelée dans les mêmes formes si les circonstances l'exigent.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé de Corse, la directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Corse et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Corse et de la Préfecture de Corse-du-Sud.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LEGENNE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2021-04-30-00001

30/04/2021 :

Arrêté RFF mars 2021 signé Préfet 16 03 21

ARRETE N° en date du *16 mars 2021*
relatif à la liste des emplois ouvrant droit à la rémunération de fin de formation

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le Code du travail, notamment son article L. 6314-1 ;
- Vu la délibération n°2011/44 du 16 novembre 2011 du conseil d'administration de Pôle Emploi relative à la rémunération de fin de formation modifiée par la délibération n°2019-27 du 21 mai 2019 ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2020-05-18-001 du 18 mai 2020 relatif à la liste des emplois ouvrant droit à la rémunération de fin de formation ;
- Vu l'avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles en date du 11 février 2021 ;

ARRETE :

- ARTICLE 1 :** A compter de sa date de publication, les emplois susceptibles d'ouvrir droit à la rémunération de fin de formation sont fixés dans la liste annexée au présent arrêté.
- ARTICLE 2 :** L'arrêté n° R20-2020-05-18-001 du 18 mai 2020 relatif à la liste des emplois ouvrant droit à la rémunération de fin de formation est abrogé.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia, chemin Montepiano, 20200 Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 4 :** Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, le Préfet de Haute Corse, le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le Directeur Régional du Pôle Emploi et le Directeur Régional de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Corse.

Fait à Ajaccio, le **16 MARS 2021**

Le préfet



Pascal LELARGE

**LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A LA REMUNERATION DE FIN DE
FORMATION**

Conduite d'engins agricoles et forestiers	A1101	Café, bar brasserie	G1801
Bûcheronnage et élagage	A1201	Management du service en restauration	G1802
Entretien des espaces naturels	A1202	Service en restauration	G1803
Aménagement et entretien des espaces verts	A1203	Assemblage d'ouvrage en bois	H2201
Aide agricole de production fruitière ou viticole	A1401	Conduite d'équipement de fabrication de l'ameublement et du bois	H2202
Arboriculture et viticulture	A1405	Réalisation de menuiserie bois et tonnerie	H2206
Horticulture et maraîchage	A1414	Réalisation de meubles en bois	H2207
Matelot pont	A1415	Ajustement et montage de fabrication	H2901
Polyculture, élevage	A1416	Conduite d'équipement de formage des plastiques et caoutchoucs	H3201
Boucherie	D1101	Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage	H3302
Boulangerie - viennoiserie	D1102	Maintenance des bâtiments et des locaux	I1203
Pâtisserie, confiserie, chocolaterie et glacerie	D1104	Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air	I1306
Vente en alimentation	D1106	Maintenance telecom	I1307
Coiffure	D1202	Maintenance électrique	I1309
Vente en gros de matériel et équipement	D1213	Maintenance mécanique industrielle	I1310
Relation commerciale grands comptes et entreprises	D1402	Maintenance informatique et bureautique	I1401
Relation technico-commerciale	D1407	Installation et maintenance en nautisme	I1601
Management/gestion de rayon produits alimentaires	D1502	Mécanique automobile et entretien de véhicules	I1604
Mise en rayon de libre-service	D1507	Mécanique marine	I1605
Animateur web	E1101	Réparation de carrosserie	I1606
Conception - aménagement d'espaces intérieurs	F1102	Réparation de cycles, motocycles et motoculteurs de loisirs	I1607
Ingénierie et études du BTP	F1106	Pharmacie	J1202
Conduite de travaux du BTP et de travaux paysagers	F1201	Personnel polyvalent des services hospitaliers	J1301
Réalisation - installation d'ossatures bois	F1503	Aide en puériculture	J1304
Application et décoration de plâtre	F1601	Conduite de véhicules sanitaires (Ambulancier)	J1305
Électricité bâtiment	F1602	Aide-soignant	J1501
Installation d'équipements sanitaires et thermiques	F1603	Soins infirmiers spécialisés en anesthésie	J1503
Montage d'agencements	F1604	Soins infirmiers spécialisés en bloc opératoire	J1504
Montage de réseaux électriques et télécoms	F1605	Intervention socioculturelle	K1206
Peinture en bâtiment	F1606	Accompagnement médicosocial	K1301
Pose de fermetures menuisées	F1607	Services domestiques	K1304
Pose de revêtements rigides	F1608	Conseil en emploi et insertion socioprofessionnelle	K1801
Pose de revêtements souples	F1609	Nettoyage de locaux	K2204
Pose et restauration de couvertures	F1610	Nettoyage des espaces urbains	K2303
Réalisation et restauration de façades	F1611	Revalorisation de produits industriels	K2304
Taille et décoration de pierres	F1612	Sécurité et surveillance privées	K2503
Travaux d'étanchéité et d'isolation	F1613	Audit et contrôle comptables et financiers	M1202
Construction en béton	F1701	Comptabilité	M1203
Construction de routes et voies	F1702	Contrôle de gestion	M1204
Maçonnerie	F1703	Expertise et support en systèmes d'information	M1802
Préparation du gros oeuvre et des travaux publics	F1704	Etudes et développement informatique	M1805
Canalisateur	F1705	Conduite d'engins de déplacement des charges	N1101
Animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents	G1203	Magasinage et préparation de commandes	N1103
Éducation en activités sportives	G1204	Manutention manuelle de charges	N1105
Management d'hôtel-restaurant	G1402	Conception et organisation de la chaîne logistique	N1301
Personnel d'étage	G1501	Intervention technique d'exploitation logistique	N1303
Personnel polyvalent d'hôtellerie	G1502	Exploitation des pistes aéroportuaires	N2203
Management du personnel d'étage	G1503	Conduite de transport de marchandises sur longue distance	N4101
Management du personnel de cuisine	G1601	Conduite de transport de particuliers	N4102
Personnel de cuisine	G1602	Conduite de transport en commun sur route	N4103
Personnel polyvalent en restauration	G1603	Courses et livraisons express	N4104
Fabrication de crêpes ou pizzas	G1604	Conduite et livraison par tournées sur courte distance	N4105
Réception en hôtellerie	G1703		

Préfecture de la Corse – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04 95 11 12 13
Télécopie : 04 95 11 10 28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr

Direction Régionale de l'Environnement ,de
l'Aménagement et du Logement

R20-2021-04-29-00002

29/04/2021 :

Arrêté portant autorisation d'accéder aux
propriétés privées pour le conservatoire
d'espaces naturels de Corse pour inventaires des
Tortues Hermann

- Vu l'arrêté n° 2A-2021-02-17-003 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse en date du 17 février 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L.411-5 du code de l'environnement ;
- Vu le Plan national d'actions des Tortues d'Hermann 2018-2027 ;
- Vu demande formulée par le bénéficiaire en date du 20 avril 2021 ;

Considérant :

- que cette demande s'inscrit dans le cadre de politique nationale (Plan national d'actions 2018-2027) dont le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse assure la mise en œuvre dans un objectif exclusif de conservation ;
- que ces inventaires et suivis de tortues d'Hermann dans le cadre de la mise en œuvre de ce PNA nécessite pour le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse de pouvoir accéder aux parcelles privées ;
- que les données recueillies serviront à alimenter les bases de données naturalistes régionales promues par la DREAL, le Système d'Information sur la Nature et le Paysage (SINP) ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRETE

Article 1^{er} - objet de l'arrêté

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse est autorisé à procéder à la mise en œuvre d'inventaires et suivis de Tortues d'Hermann dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national d'actions relatif à cette espèce sur le secteur d'Ajaccio et de sa rive sud, à compter de la notification du présent arrêté jusqu'au 30 septembre 2021, sur le territoire des communes d'Ajaccio, d'Albitraccia, de Grosseto-Prugna et de Pietrosella (annexes 1 liste des parcelles cadastrées et 2 plans des parcelles).

A cet effet, les agents habilités par le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse ainsi que les personnes intervenant pour leur compte en tant que prestataires de services ou en qualité de sous-traitants (annexe 3) sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation).

Article 2 - les modalités :

Chacune de ces personnes sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un mandat établi selon le modèle ci-annexé (annexe 4), qui devront être présentés à toute réquisition.

L'accès des agents n'interviendra qu'à l'issue de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 et rappelées ci-après :

- le présent arrêté est affiché à la mairie de chacune des communes concernées au moins 10 jours avant et doit être présenté à toute réquisition ;

- dans les propriétés closes, l'accès ne peut intervenir que 5 jours après la notification de l'arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu, le délai ne court qu'à compter de la notification au propriétaire faite en mairie.

Article 3 – Le rôle des maires des communes concernées :

Les maires des communes concernées seront invités à prêter leurs concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

Article 4 – La publicité dans les communes concernées :

Le présent arrêté sera affiché dans les communes visées à l'article 1^{er} à la diligence des maires. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat d'affichage établi par chacun des maires concernés.

Article 5 – Les indemnités en cas de dommages :

Les indemnités qui pourraient être dues pour en cas de dommages résultant de ces opérations seront réglées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif de Bastia selon les modalités prévues au code de justice administrative.

Article 6 – La validité de l'autorisation :

La présente autorisation est valable de la notification du présent arrêté jusqu'**au 30 septembre 2021**.

Article 7 - L'exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse, les maires communes d'Ajaccio, d'Albitraccia, de Grosseto-Prugna et de Pietrosella sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio le 29 AVR. 2021

Le directeur
La directrice régionale adjointe
de l'Environnement, de l'aménagement
et du Logement de Corse

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2021-04-23-00003

23/04/2021 : M.Pascal LELARGE

arrêté n° 2021-04-23-61 portant attribution et
décision de fractionnement de la dotation de
continuité territoriale à la collectivité de Corse
au titre de l'exercice 2021

Arrêté n°2021-04-23-61 du 23 AVR. 2021

Portant attribution et décision de fractionnement de la dotation de continuité territoriale à la collectivité de Corse au titre de l'exercice 2021

**Le Préfet de Corse,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu**, la Loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu**, la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu**, la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 et notamment son article 149 dans sa version modifiée par l'article 165 de la loi n° 2017-1837 de finances pour 2018 ;
- Vu**, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4425-23 à L.4425-26 relatifs à la collectivité territoriale de Corse ;
- Vu**, le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
- Vu**, le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu**, le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu**, le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu**, le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu**, l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié ;
- Vu**, le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse ;
- Vu**, l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de Corse ;
- Vu**, l'arrêté n° R20-2020-08-18-002 du 18 août 2020 portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de Corse, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu**, la fiche individuelle de notification de la dotation de continuité territoriale DGCL au préfet ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARRETE

Article 1er : Il est attribué à la collectivité de Corse, pour 2021 au titre de la dotation de continuité territoriale la somme **186 999 159 €**.

Article 2 : Cette somme fera l'objet de versements en deux tranches. La première s'élèvera à 157 000 000,00 €. La seconde fraction de solde sera versée durant le second semestre.

Article 3 : La demande de mise en paiement auprès du comptable assignataire de Corse sera réalisée par le CSPI de Corse. Cette somme sera imputée sur le programme 0119 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, centre financier 0119-C002-DR2A, domaine fonctionnel 0119-05-02, activité 0119010105A2, centre de coût PRFSGAR02A.

Article 4 : En application de l'article R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Le Préfet de Corse,



Pascal LELARGE

SGAMI SUD

R20-2021-04-28-00001

28/04/2021 :

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement
des adjoints de sécurité de la Police Nationale -
3ème session 2021



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2021/23

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police
Nationale – 3ème session 2021**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral 23 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1ER – Un recrutement d’adjoint de sécurité est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l’administration du ministère de l’intérieur sud. Les départements concernés sont les : **04** – Alpes-de-Haute-Provence – **05** Hautes-Alpes – **06** Alpes-Maritimes – **09** Ariège – **11** Aude – **12** Aveyron – **13** Bouches-du-Rhône – **2A** Corse-du-Sud – **2B** Haute-Corse – **30** Gard – **31** Haute-Garonne – **32** Gers – **34** Hérault – **46** Lot – **48** Lozère – **65** Hautes-Pyrénées – **66** Pyrénées-Orientales – **81** Tarn – **82** Tarn-et-Garonne – **83** Var – **84** Vaucluse

ARTICLE 2 – La date d’ouverture des inscriptions est fixée au 4 mai 2021.

La date limite de retrait des dossiers est fixée au 9 août 2021.

La date limite de dépôt des dossiers et des inscriptions en ligne est fixée également au 9 août 2021 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 – Les tests psychotechniques auront lieu à compter du 30 août 2021 à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse (un centre d’examen à Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les épreuves sportives auront lieu à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse à compter du 30 août 2021 (un centre d’examen à Fos-sur-Mer, Martigues et/ou Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l’épreuve d’admission qui aura lieu à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse (un centre d’examen à Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite) à compter du 13 septembre 2021.

ARTICLE 4 – le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d’Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 avril 2021

Pour le Préfet et par délégation
le directeur des ressources humaines

Signé

Céline BURES